



Communiqué de presse – Paris, le 27 octobre 2016

## **Danone lance avec succès une émission obligataire de 5,5 milliards de dollars, dernière étape du financement de l'acquisition de WhiteWave**

Danone annonce le succès du lancement, le 26 octobre 2016, d'une émission obligataire en 4 tranches de 3 à 10 ans, d'un montant total de 5,5 milliards de dollars.

Cette émission a été réalisée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels (notamment des investisseurs qualifiés aux Etats-Unis).

Avec l'émission de 6,2 milliards d'euros sous programme EMTN annoncée le 25 octobre 2016, ce placement privé de 5,5 milliards de dollars permettra à Danone de financer la totalité de l'acquisition de The WhiteWave Foods Company (« WhiteWave »), après règlement-livraison des émissions.

L'émission est structurée en 4 tranches :

- une tranche de 1,2 milliard de dollars sur 3 ans, avec un coupon de 1,691% ;
- une tranche de 800 millions de dollars sur 5 ans, avec un coupon de 2,077% ;
- une tranche de 1,5 milliard de dollars sur 7 ans, avec un coupon de 2,589% ; et
- une tranche de 2 milliards de dollars sur 10 ans, avec un coupon de 2,947%.

Le règlement-livraison est prévu pour le 2 novembre 2016.

Danone est noté BBB+, perspective négative, par Standard & Poor's et Baa1, perspective stable, par Moody's.

## A propos de Danone ([www.danone.com](http://www.danone.com))

Avec la mission d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre, Danone figure parmi les leaders mondiaux de l'alimentation et s'appuie sur quatre métiers : les Produits Laitiers Frais, la Nutrition Infantile, les Eaux et la Nutrition Médicale. À travers le double projet économique et social, et sa mission, l'entreprise a pour ambition de construire un avenir plus sain, au travers d'une meilleure santé, de meilleures vies et d'un meilleur monde, pour l'ensemble de ses parties prenantes : ses 100 000 salariés, consommateurs, clients, fournisseurs, actionnaires et toutes les communautés avec lesquelles elle interagit.

Présent sur plus de 130 marchés, Danone a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 22,4 milliards d'euros, dont plus de la moitié dans les pays émergents. Danone possède un portefeuille de marques internationales (Activia, Actimel, Danette, Danonino, Danio, Evian, Volvic, Nutrilon/Aptamil, Nutricia) et locales (Oikos, Prostokvashino, Aqua, Bonafont, Mizone, Blédina, Cow & Gate).

Coté sur Euronext Paris et sur le marché OTCQX via un programme d'ADR (American Depositary Receipt), Danone est classé dans les principaux indices de responsabilité sociale : le Dow Jones Sustainability Index, Vigeo, l'Ethibel Sustainability index et FTSE4Good.

### AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou ne fait pas partie d'une offre ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières, objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront ni offertes ni cédées au public en France. Elles ne peuvent être offertes ou cédées (a) qu'aux personnes fournissant un service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, et/ou (b) aux investisseurs qualifiés, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-1, L.411-2 et D. 411.1 du Code monétaire et financier

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "Directive Prospectus").

S'agissant des États Membres de l'Union Économique Européenne (chacun étant dénommé l'"État Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières de Danone ne peuvent être et ne seront offertes dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, (iii) dans toute autre hypothèse dispensant Danone de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre Concerné. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" de valeurs mobilières de Danone dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les valeurs mobilières de Danone objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces valeurs mobilières de Danone, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet État Membre.

Le présent document est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (ii) qui sont des investment professionals répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'"Ordonnance") ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (iv) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme "Personnes Habilitées"). Le présent document est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes autres que des Personnes Habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent document est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou aux États-Unis ou dans tout autre État. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis sauf si elles ont été enregistrées ou dispensées d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Danone n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Ce communiqué ne peut pas être diffusé au Canada, au Japon ou en Australie. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières à la vente aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.